

«Association fédérale des yodleurs – nouveau Journal ?»

Le *Journal des lutteurs* (Schwinger-Jodler-Hornusserzeitung) paraîtra pour la dernière fois à la fin mars 2019. Après un examen minutieux et une procédure de sélection en plusieurs étapes, l'Association fédérale des yodleurs souhaiterait lancer son propre journal.

L'ensemble des membres de l'Association fédérale des yodleurs (AFY) ont été informés quelques semaines auparavant, en recevant leur invitation à l'AD, du projet de création d'un nouveau journal associatif. Les questions et réponses ci-après donnent des informations détaillées sur ce projet.

QUESTIONS :

A) Communication de l'AFY - Général

1. De quelle manière l'AFY informe-t-elle ses membres ?
2. Pourquoi le *Journal des lutteurs* s'arrête-t-il ?
3. Pourquoi l'AFY a-t-elle besoin de son propre journal associatif ?
4. A-t-il été discuté avec d'autres associations d'une éventuelle coopération ?
5. Le journal sera-t-il publié en plusieurs langues ?

B) Apparence / Nom / Tirage / Nombre de pages / Coûts / Financement/ Publicité

6. À quoi pourrait ressembler le journal ?
7. Quel serait le nom du journal ?
8. Quels sont le tirage et le nombre de pages prévus ?
9. Comment le journal serait-il financé ?
10. Combien coûterait un abonnement annuel ?
11. Existe-t-il d'autres possibilités de financement ?
12. Une édition en ligne de ce journal est-elle aussi prévue ?
13. Qui serait chargé de produire le journal ?
14. Qui serait chargé de la rédaction ?
15. Serait-il possible de prévoir des encarts publicitaires dans le journal ?

C) Abonnement obligatoire / Envoi aux membres / Facturation

16. Un abonnement obligatoire est-il prévu pour tous les membres ?
17. Quand l'abonnement au journal serait-il facturé ?
18. L'abonnement au journal sera-t-il partie intégrante de la cotisation de membre ?
19. Un membre doit-il s'attendre à des sanctions s'il paie pas la cotisation de membre, mais ne paie pas l'abonnement au journal ?
20. Comment serait organisée la facturation pour 2019 et 2020 ?
21. Qui serait chargé de la gestion et de la facturation des abonnements ?
22. Si plusieurs personnes d'un même foyer sont membres de l'AFY, est-ce que chacune d'elle recevra le journal ?

RÉPONSES

A) Communication de l'AFY - Général

1. De quelle manière l'AFY informe-t-elle ses membres ?

Selon le concept de communication de l'AFY (*EJV-Kommunikationskonzept*), la communication au sein de l'Association est basée sur trois piliers :

- Journal (organe de l'Association)
- newsletter sous forme électronique
- médias sociaux (Facebook, Twitter, appli Jodlerfest en planification)

2. Pourquoi le *Journal des lutteurs* s'arrête-t-il ?

L'Association fédérale de lutte suisse, en tant que propriétaire du *Journal*, a décidé de cesser la publication du journal commun à la fin mars 2019.

3. Pourquoi l'AFY a-t-elle besoin de son propre journal associatif ?

L'AFY est une association organisée en trois sections (yodel, cor des Alpes et lancer de drapeau). Nous avons besoin d'un organe associatif qui soit un élément fédérateur, une voix en interne pour les quelque 20 000 membres, et une voix vers l'extérieur pour nos chères coutumes et pour rendre compte de notre travail auprès des autorités nationales, cantonales et communales. Et aussi du fait de la structure de nos membres, qui englobe pratiquement 3 à 4 générations, de 5 à 90 ans.

Office fédéral de la culture (OFC) et sponsors

Sans l'Office fédéral de la culture et sans nos principaux sponsors, cela fait bien longtemps que les fêtes des yodleurs ne pourraient plus être organisées. Il est donc clair qu'ils souhaitent, en contrepartie, une plate-forme pour se présenter.

4. A-t-il été discuté avec d'autres associations d'une éventuelle coopération ?

L'Association fédérale de lutte suisse et l'Association fédérale de hornuss ont été informées et nous leur avons proposé de participer au projet de l'AFY de création d'un journal associatif commun. Les deux associations ont décliné la proposition.

5. Le journal sera-t-il publié en plusieurs langues ?

Oui, il est prévu, outre les articles en allemand, de publier aussi des textes en français, et, si besoin est, en italien. Mais il n'est pas prévu de faire une traduction 1 :1 des articles. Il est cependant prévu, à moyen terme, de créer une rédaction romande autonome. Comme vous le savez, l'Office fédéral de la culture soutient l'AFY avec des contributions structurelles. Des publications dans la plupart des langues nationales sont demandées par l'OFC ; il s'agit là de l'une de ses préoccupations centrales.

B) Apparence / Nom / Tirage / Nombre de pages / Coûts / Financement / Publicité

6. À quoi pourrait ressembler le journal ?

Nous vous présenterons un numéro zéro lors des AD des Associations régionales. Le volume du journal et le format donneront une première impression de son apparence. Le numéro zéro est en couleur et le texte est présenté en trois colonnes.

7. Quel serait le nom du journal ?

Plusieurs noms ont été proposés et l'équipe de projet a choisi « **lebendig** » (qui signifie « vivant »). Il s'agit d'une référence directe à notre vision : « une identité préservée grâce à des coutumes vivantes ». Le nom n'est pas encore définitif.

8. Quels sont le tirage et le nombre de pages prévus ?

Il est prévu que journal paraisse 11 fois par an et avec un tirage à 20 000 exemplaires. Le volume peut varier. Nous partons du principe qu'un numéro comptera environ 24 pages.

9. Comment le journal serait-il financé ?

Le financement ne peut en principe être assuré que par les membres.

10. Combien coûterait un abonnement annuel ?

Un abonnement annuel devrait coûter 20 CHF, y compris avec les frais de port.

11. Existe-t-il d'autres possibilités de financement ?

Pour deux raisons, nous estimons que d'autres modèles de financement ne sont pas efficaces :

1. Nous souhaitons atteindre tout le monde avec le nouveau journal. Nous souhaitons créer un média qui nous rende plus forts, tant en interne que vers l'extérieur.
2. Un « abo facultatif » serait un facteur d'insécurité permanent. Nous serions tenus de combler les sommes manquantes par des encarts publicitaires. Nous avons bien vu ces dernières années que cela ne fonctionnait pas. À cela s'ajoute qu'un organe de l'Association doit informer l'AFY et les Associations régionales et il doit aussi permettre le transfert des connaissances.

12. Une édition en ligne de ce journal est-elle aussi prévue ?

Dans la phase actuelle du projet, il n'est pas encore question de réaliser une édition en ligne. Pour tout ce qui est en ligne et très actuel, nous publierons une newsletter.

13. Qui serait chargé de produire le journal ?

Dans le cadre d'un processus de sélection anonymisé en trois étapes, 12 entreprises de médias et imprimeurs localisés en Suisse ont été contactés, puis un choix a été fait. La société somedia SA à Coire serait chargée de produire le journal.

14. Qui serait chargé de la rédaction ?

L'AFY a, en la personne de Sandra Ledermann, une rédactrice, qui est responsable de la partie rédactionnelle du journal depuis plusieurs années. La coopération des rapporteurs des Associations régionales continuerait d'occuper une place très importante dans le travail éditorial. Ce qui est nouveau, c'est que la rédactrice en chef pourrait maintenant introduire elle-même les contenus grâce à un outil en ligne et à une mise en page prédéfinie. Cela se fera en étroite collaboration avec somedia SA, qui produira le magazine et organisera l'expédition.

15. Serait-il possible de prévoir des encarts publicitaires dans le journal ?

Il sera bien entendu possible de faire de la publicité dans le nouveau journal. Les annonceurs de l'actuel *Journal des lutteurs* auront la possibilité de publier des annonces dans le nouveau journal.

C) Abonnement obligatoire / Envoi aux membres / Facturation

16. Un abonnement obligatoire est-il prévu pour tous les membres ?

Oui, ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de financer le journal (voir aussi question n°10). L'abonnement obligatoire concernerait les personnes qui ont le **statut « actif » dans la base de données**. Il s'agit des membres du comité, des membres d'honneur, des membres libres / des membres individuels / des membres d'un groupe. Les personnes qui ont le **statut « non actif » dans la banque de données** (par ex. certains vétérans d'honneur, les vétérans) ont la possibilité de s'abonner sur une base volontaire. La possibilité serait également offerte aux personnes non membres de s'abonner au journal.

17. Quand l'abonnement au journal serait-il facturé ?

En 2019, avec l'envoi de la première édition, un montant de 15 CHF serait facturé pour les mois d'avril à décembre.

18. L'abonnement au journal sera-t-il partie intégrante de la cotisation de membre ?

Étant donné que l'intégration d'un abonnement obligatoire dans la cotisation de membre impliquerait une modification des statuts, nous souhaitons dans un premier temps séparer l'abonnement au journal de la cotisation de membre. Si cela fonctionne correctement, nous continuerons ainsi. Dans le cas contraire, nous envisagerons d'intégrer l'abonnement au journal dans la cotisation de membre.

19. Un membre doit-il s'attendre à des sanctions s'il paie pas la cotisation de membre, mais ne paie pas l'abonnement au journal ?

Oui. La décision de créer le nouveau journal de l'Association sera adoptée lors de l'AD de l'AFY du 9 mars 2019 à Escholzmatt. Cette décision n'a en principe rien à voir avec les cotisations de membres. Il s'agit d'une décision concernant le nouveau journal de l'Association et son financement. Et comme cette décision est adoptée par l'AD de l'AFY, elle l'est selon des règles démocratiques et elle s'applique à tous.

20. Comment serait organisée la facturation pour 2019 et 2020 ?

Chaque membre recevrait avec l'envoi du premier numéro une facture pour les mois d'avril à décembre 2019 ; ce montant devrait s'élever à 15 CHF. Pour l'année 2020, le montant facturé pour l'abonnement serait probablement de 20 CHF.

21. Qui serait chargé de la gestion et de la facturation des abonnements ?

Afin que le projet démarre au mieux, la société somedia SA devrait prendre en charge la première phase d'abonnement ainsi que la facturation. Une intégration de la facturation de l'abonnement dans les factures de cotisation de membre des Associations régionales devrait intervenir plus tard, si une décision en ce sens est adoptée (voir aussi réponses 17 et 18).

22. Si plusieurs personnes d'un même foyer sont membres de l'AFY, est-ce que chacune d'elle recevra le journal ?

Cela sera « malheureusement » le cas, car chaque personne est membre de l'Association. Il se passe la même chose dans d'autres associations ou organisations fédérales ou nationales (par ex. la *Revue Musicale Suisse*).

Malix, janvier 2019